



Compte rendu du comité syndical du 04 Mars 2020

à 16h30 à Lagrand (salle de la CCSB)

Monsieur Jacques FRANCOU ouvre la séance en informant que ce conseil est le 100^{ème} depuis la création du syndicat.

Monsieur Albert MOULLET est secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil syndical (11 février 2020) est approuvé à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Contexte :

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés provenant du Trésorier du SMIGIBA ont été présentés en séance et sont consultables sur la présentation faite en séance.

Discussion :

M. Francou indique que le compte 2019 montre un déficit lié notamment à la non augmentation des participations des EPCI.

M. Francou rappelle la situation financière de la structure avec l'effacement de la dette (160 k€) pendant ce mandat et ajoute que les comptes du syndicat sont sains. Toutefois les marges de manoeuvre ont diminué car les participations n'ont pas augmenté depuis 3 ans et que les dépenses se poursuivent. La richesse du syndicat diminue progressivement. Il propose de revoir les équilibres financiers en 2021 en ajustant les participations des communautés de communes au syndicat dès que sera éclaircie la gestion de la compétence GEMAPI.

M. Moullet demande si les subventions des partenaires financiers seront maintenues.

M. Francou indique que dans le contexte actuel, les subventions ont tendance à diminuer. Les démarches contractuelles (contrat de rivière, PAPI,...) sont un moyen d'obtenir un financement optimal des actions à engager sur le territoire. Il ajoute au sujet de Natura 2000 que les financements des postes sont aujourd'hui pris en charge à 100 % par l'Etat et l'Europe mais qu'à l'avenir, il est possible que cela diminue.

Le projet de délibération n°2020-011 est approuvé à l'unanimité

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jacques FRANCOU :

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultats budgétaires de l'exercice :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	944 157,29 €	1 096 766,27 €	2 040 923,56 €
Titres de recette émis (b)	271 795,39 €	759 390,90 €	1 031 186,29 €
Réductions de titres (c)			0,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	271 795,39 €	759 390,90 €	1 031 186,29 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	944 157,29 €	1 096 766,27 €	2 040 923,56 €
Mandats émis (f)	297 413,92 €	883 746,47 €	1 181 160,39 €
Annulations de mandats (g)		55 203,32 €	55 203,32 €
Dépenses nettes (h = f - g)	297 413,92 €	828 543,15 €	1 125 957,07 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	-25 618,53 €	-69 152,25 €	-94 770,78 €

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisé :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
I – Budget principal					
Investissement	237 362,59 €		-25 618,53 €		211 744,06 €
Fonctionnement	197 571,69 €		-69 152,25 €		128 419,44 €
TOTAL I	434 934,28 €		-94 770,78 €		340 163,50 €
II – Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	434 934,28 €		-94 770,78 €		340 163,50 €

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Contexte :

Monsieur Francou présente le compte administratif de l'exercice 2019, par chapitre et par section. La synthèse est présentée ci-dessous.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		237 362,59 €		197 571,69 €		434 934,28 €
Opérations exercice	297 413,92 €	271 795,39 €	828 543,15 €	759 390,90 €	1 125 957,07 €	1 031 186,29 €
Total	297 413,92 €	509 157,98 €	828 543,15 €	956 962,59 €	1 125 957,07 €	1 466 120,57 €
Résultat de clôture		211 744,06 €		128 419,44 €		340 163,50 €
Restes à réaliser	368 025,90 €	248 509,02 €			368 025,90 €	248 509,02 €
Total cumulé	368 025,90 €	460 253,08 €		128 419,44 €	368 025,90 €	588 672,52 €
Résultat définitif		92 227,18 €		128 419,44 €		220 646,62 €

Discussion :

Les locaux du SMIGIBA

M. Francou informe l'assemblée que les locaux actuellement occupés par le syndicat ont été vendus. Les nouveaux acquéreurs proposent un bail de 6 mois dans les conditions du bail actuel à partir du 01/06/2020.

M. Moullet demande où en est le projet de la boyauderie avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes.

M. Francou annonce que ce projet à la boyauderie d'Aspres est un non sens compte tenu de l'ampleur des travaux et des modalités de mise à disposition (bail emphytéotique et loyer) par le Département.

Cependant, si une remise en état de la boyauderie avait été proposée dans la globalité du bâtiment, le projet aurait pu être intéressant. En l'état la solution est mauvaise. Il rappelle que la proposition d'acquisition à Aspremont était bien plus pertinente d'autant plus que des fonds au titre de la DETR avaient été obtenus.

Travaux

M. Moullet fait remarquer que si des travaux d'essartement avaient eu lieu au niveau des iscles présents dans le Buëch sur le territoire de Chateauneuf de Chabre, il n'y aurait pas eu avec les précédentes crues d'érosion à Mison. Il souhaite que soient faits des chenaux dans les iscles. Il fait la comparaison avec le travail conséquent réalisé sur la Durance et il souhaiterait un travail similaire sur le Buëch.

M. Francou fait part du manque de moyens financiers pour réaliser ces travaux. L'enveloppe annuelle affectée aux travaux ne peut pas évoluer car les participations n'évoluent pas.

M. Gourhand rappelle le contexte réglementaire autour de ces travaux. Natura 2000 n'engendre pas de blocage et n'empêche pas les travaux. Il ajoute que l'Etat, au titre de sa gestion du Domaine Public Fluvial, participe financièrement à hauteur de 50 000 € par an. Il insiste sur l'importance de réaliser des opérations conjointes d'essartement/scarification des iscles et création de chenaux avec des opérations de protection des berges. Ces dernières restent à la charge des propriétaires

M. Moullet fait remarquer que le lit du Buëch monte au-dessus des terres agricoles et que le piège à gravier à Sisteron se remplit trop vite.

M. Gourhand souligne que le lit du Buech n'est pas en train de s'exhausser à l'échelle du bassin versant, il a une dynamique importante de divagation latérale.

M. Moullet ajoute que dans les PLU, il n'est plus possible de construire pour préserver les terres agricoles et celles-ci sont emportées par les cours d'eau.

M. Francou indique que sur sa commune d'Aspremont, des travaux importants doivent être menés pour curer 60 000 m³ de matériaux mais qu'il est nécessaire de les réinjecter à l'aval. Le coût ne peut pas être assumés. EDF a du payer plus 400 000€ pour curer 42 000m³ de matériaux.

Mme Vassas confirme ce protocole de curage/recharge car à l'échelle du bassin versant, les cours d'eau sont en déficit de matériaux, les lits des cours d'eau se sont enfoncés ce qui engendre tant de dégradations des ouvrages notamment. Ainsi la réglementation prévoit que les curages doivent s'accompagner de recharge dans des secteurs en déficit.

M. Francou ajoute que les opérations de curage ne sont pas toujours efficaces, c'est notamment le cas au niveau du barrage de St Sauveur car les apports annuels sont très importants. La solution adaptée serait d'ouvrir les vannes du barrage beaucoup plus souvent mais les conséquences en termes de production électriques sont très importantes.

M. Mathieu souligne que le problème n'est pas uniquement l'engravement au niveau de la retenue mais c'est surtout en amont de la zone de concession. Des travaux de scarification devraient être menés avant les crues pour que les matériaux puissent dévaler.

M. Gourhand fait remarquer que les secteurs d'Aspremont et de Serres sont des points particuliers sur le bassin versant car il s'agit de points de blocage au transit des matériaux. Il ajoute que le fonctionnement de

la rivière partout ailleurs génère des érosions de berges et que des interventions de protections de berges sont nécessaires. Toutefois il est nécessaire de définir le maître d'ouvrage pour ce type d'opération dans le Buëch et le rôle du SMIGIBA sur ce type de problématiques.

M. Francou rappelle les problèmes rencontrés sur la commune de Barret et indique qu'il a été proposé de grouper les opérations pour faire avancer les dossiers et obtenir d'éventuelles subventions.

Vote du compte administratif

M. Francou sort de la salle et M. Mathieu préside la séance le temps du vote du compte administratif.

M. Mathieu fait voter le compte administratif qui est approuvé à l'unanimité.

Le projet de délibération n°2020_012 est approuvé à l'unanimité.

Le projet de délibération joint à la note de préparation présente le compte administratif de l'exercice 2019, en détaillant par section les dépenses et recettes ainsi que les taux de réalisation.

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS

Contexte :

Afin de pouvoir voter le budget lors du dernier comité syndical, les résultats avaient été affectés par anticipation. Suite à la finalisation du compte administratif et l'obtention du compte de gestion, il est proposé d'affecter les résultats définitifs suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice 2019	297 413,92 €	828 543,15 €
Recettes de l'exercice 2019	271 795,39 €	759 390,90 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	237 362,59 €	197 571,69 €
Résultat à reporter	211 744,06 €	128 419,44 €

Le projet de délibération n°2020_013 est approuvé à l'unanimité.

Décide d'affecter le résultat 2019 sur le budget 2020 de la manière suivante :

- Fonctionnement : 128 419,44 € au compte 002 (recettes)
- Investissement : 211 744,06 € au compte 001 (recettes)

4- TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT 2020

Contexte :

Les crues de la fin d'année 2019 ont généré des dégâts importants dans certains secteurs. Les érosions de berges sont nombreuses essentiellement sur des terres agricoles. Des réseaux ont également été touchés tels que des canalisations AEP (St Pierre d'Argençon, Montmaur, Barret), des canalisations d'assainissement

et des ponts (Aspremont, St Julien en Beauchêne). Les embâcles sont nombreux dans les lits des cours d'eau du bassin et doivent être évacués dans certains secteurs.

Le SMIGIBA a réalisé un inventaire et a sollicité les communes pour diagnostiquer les dégâts. Des travaux pourront être réalisés par des communes et des riverains et doivent s'accompagner d'interventions d'entretien du lit en parallèle.

Le SMIGIBA est donc sollicité de manière importante pour intervenir et le budget actuellement alloué à ces interventions est insuffisant pour répondre aux demandes et réaliser les interventions nécessaires diagnostiquées par les techniciens.

Aussi il est proposé de mobiliser une enveloppe supplémentaire de 30 000 € HT pour assurer les travaux nécessaires en 2020. Cette enveloppe sera prise dans les restes d'excédents d'investissement du syndicat et ne demande pas d'appel supplémentaire à participations. Cependant il est nécessaire de prendre en compte que cela ne peut être que ponctuel au risque de déséquilibrer les comptes du syndicat.

Les subventions doivent également être modifiées pour permettre la sollicitation de l'Agence de l'Eau et du Département sur ces nouveaux montants.

Discussion :

M. Gourhand rappelle les dégâts liés aux crues de novembre et décembre 2019 (conduite AEP, ponts, chemins, terres agricoles,...). Il insiste sur le fait que les travaux de traitement de la végétation et des sicles sont menés à titre préventif et que le syndicat n'a pas la compétence statutaire pour protéger les berges. La protection des berges relève de la compétence du propriétaire riverain et dans certains cas, la commune au titre de l'intérêt général. Le syndicat peut accompagner les riverains et les communes dans le dimensionnement de solutions de confortement et de protection des berges mais il ne peut pas être maître d'ouvrage. Après un rappel de la délibération prise en février 2020 qui affecte 40 000 € HT à la réalisation de travaux de traitement des iscles et entretien de la végétation et compte tenu des besoins de travaux à réaliser d'urgence sur le bassin, il est proposé d'ajouter à cette somme, les 30 000 € HT prévus pour les travaux post crues.

Pour ce qui relève de l'enlèvement du bois mort dans le lit du Buëch, il faut demander un formulaire à la DDT afin d'organiser les modalités de récupération du bois dans le lit. Dans les affluents du Buëch, les propriétaires riverains doivent assurer l'entretien de leur cours d'eau.

Le projet de délibération n°2020_014 est approuvé à l'unanimité.

- **D'ANNULER** les délibérations n°DE – 2020 -04 et De – 2020 - 05 et afin de porter le montant de travaux d'entretien du lit à 70 000 € H.T ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **70 000€ HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental 26 et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement modifié est le suivant :

Agence de l'eau	30 %	soit	21 000 € HT
Conseil départemental 05	20 %	soit	14 000 € HT
Conseil départemental 26	20 %	soit	14 000 € HT
SMIGIBA	30 %	soit	21 000 € HT

- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

5- BULLETIN DE LIAISON ACTION C2.2

Contexte :

Le bulletin de liaison adressé à tous les riverains chaque année et le site internet sont des outils de communication indispensables pour le SMIGIBA. Il est proposé de les poursuivre et d'autoriser les prestations qu'ils nécessitent. Les dépenses et recettes de subventions ont été inscrites au B.P 2020.

Discussion :

Plusieurs élus demandent si la distribution des bulletins par la Poste pose toujours problème.

Mme Vassas confirme que certaines communes, certains hameaux ou quartiers ne sont distribués malgré des discussions récurrentes avec la Poste à ce sujet.

M. Mathieu indique que la solution serait de mettre sous enveloppe chaque bulletin mais que le coût total est par conséquent fortement impacté.

M. Francou fait part de la possibilité de solliciter le personnel communal volontaire et des les rémunérer en heures supplémentaires.

Le projet de délibération n°2020_015 est approuvé à l'unanimité.

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10800 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

▪ Agence de l'Eau :	60 %	soit 6 480 € TTC
▪ Conseil Départemental 05 :	20 %	soit 2 160 € TTC
▪ SMIGIBA :	20 %	soit 2 160 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

6- RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Contexte :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) a besoin de contracter, comme chaque année, une ouverture de crédit de type « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros, pour une durée d'un an. Notre actuelle ligne de trésorerie (auprès de la Caisse d'Epargne) arrive à échéance le 2 juin 2020. La meilleure offre vous sera présentée en conseil syndical.

Le projet de délibération n°2020_016 est approuvé à l'unanimité.

- Autorise le Président à solliciter plusieurs établissements bancaires afin de comparer les offres de ligne de trésorerie ;
- Autorise le Président à contracter une ouverture de crédit de type «ligne de trésorerie interactive» d'un montant maximum de 70 000 Euros, pour une durée d'un an, auprès de l'établissement bancaire proposant la meilleure offre ;
- Autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

7- DIVERS – BILAN DU MANDAT

Mme Vassas demande au président la parole pour faire un bilan du mandat et savoir si des améliorations sont souhaitables dans l'organisation avec l'équipe technique.

M. Francou valide cette requête.

M. Contoz indique que l'envoi de la convocation au comité syndical par mail sécurisé ne présente pas d'intérêt.

Mme Vassas informe que cette démarche est nécessaire avec le logiciel AGEDI afin de pouvoir éditer les délibérations et la télétransmission aux services de contrôle de légalité en Préfecture.

M. Francou fait part de l'évolution de l'image du syndicat au cours de ce mandat et salue les élus du conseil pour leur implication et la bonne ambiance de travail. En effet, toutes les délibérations prises ont été votées à l'unanimité. Il félicite également le personnel de haut niveau. Il invite les élus à se réunir pour un apéritif afin de fêter le 100^{ème} conseil syndical du SMIGIBA.

M. Mathieu a apprécié travailler avec tout le personnel du SMIGIBA. Il ajoute que le SMIGIBA est une structure compliquée dont les problématiques sont difficiles pour les néophytes. Il souligne qu'il est impliqué depuis longtemps dans cette structure et qu'il a recruté tous les agents en poste aujourd'hui ! Il fait part de son implication dans de nombreux syndicats et son intérêt pour la gestion des cours d'eau. Il félicite le personnel du syndicat et les actions qui sont menées au regard des moyens alloués ainsi que leur disponibilité et leur technicité. Il partage son bonheur d'avoir vu évoluer le syndicat ainsi que l'ampleur prise avec la gestion de la Méouge.

M. Francou Edmond annonce qu'il arrête la politique et qu'il est présent au syndicat depuis 2 mandats. Le syndicat a atteint un niveau technique qui n'est plus contesté, il est connu et reconnu. Il remercie l'aide apportée aux communes et remercie les agents ainsi que les délégués du SMIGIBA.

M. Roméo remercie la compétence des agents et tient à souligner que le syndicat a obtenu une labellisation PAPI malgré un territoire peu peuplé ce qui montre la compétence technique.

La séance est levée à 18h. Un apéritif est proposé après la séance.